



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 43/2024

Date de convocation : 22 octobre 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Propositions budgétaires 2025 du budget annexe EHPAD.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) l'application de nouvelles règles budgétaires, tarifaires et comptables liées à une tarification à la ressource. Elle prévoit également le remplacement des anciennes conventions tripartites par des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'arrêté conjoint ARS/Département des Landes du 31 décembre 2023 relatif à la programmation des CPOM des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Landes précise que pour l'EHPAD de Tarnos un CPOM devrait être signé le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à la signature du CPOM, il s'agit d'une période transitoire avec coexistence de deux procédures.

D'une part, les nouvelles règles budgétaires sont applicables depuis l'exercice 2017, indépendamment de la signature du CPOM. Les étapes budgétaires sont désormais les suivantes :

- une annexe activité est complétée et transmise avant le 31 octobre N-1 ;
- un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) prévu à l'article L. 314-7-1 du même code est voté l'année N ;
- un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) est transmis aux autorités de tarification au plus tard le 30 avril N+1.

D'autre part, dans l'attente de la signature d'un CPOM, le tarif hébergement est fixé comme avant et reste donc soumis à une procédure contradictoire.

Les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2025 doivent donc être arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) pour être transmises au Conseil départemental des Landes, avant le 31 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

.../...



Les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui figurent au budget sont présentées et votées par groupes fonctionnels (article L315-15 du CASF).

L'autorité de tarification fera connaître au service les modifications qu'elle propose (article R314-22 du CASF).

Les propositions budgétaires présentées comportent, conformément à l'article R314-17 du CASF :

- Le rapport budgétaire mentionné à l'article R314-18,
- Le classement des personnes accueillies par groupes homogènes,
- Le tableau des effectifs défini à l'article R. 314-19,
- Le bilan comptable de l'établissement relatif au dernier exercice clos,
- Les données nécessaires au calcul des indicateurs applicables au service.

L'activité prévisionnelle de la structure s'établit à 25 185 jours d'accueil (dont 344 jours d'accueil temporaire et hors accueil de jour) pour un établissement comptant 71 places (dont 6 couples) réparties en 65 studios. 1 studio est consacré à l'accueil temporaire. 10 studios sont réservés à des résidents accueillis en unité de vie protégée spécifique Alzheimer. Enfin, 2 places d'accueil de jour complètent ce dispositif.

En section d'exploitation, le budget prévisionnel 2025 est présenté à l'équilibre (avec une subvention prévisionnelle de 170 000 € sur la section hébergement). Il s'établit en charges et en produits à 4 096 278,00 €.

La section d'investissement n'existe plus en EPRD. Elle est remplacée par le tableau de financement prévisionnel (TFP). Il s'équilibre en ressources et en emplois à 75 000,00 €.

Au sein de la section d'exploitation, le budget est présenté en équilibre au niveau de chacune des trois sections d'imputation tarifaire :

- Hébergement : 1 965 287,00 €
- Dépendance : 644 716,00 €
- Soins : 1 486 275,00 €

Les tarifs proposés pour l'exercice 2025 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 65,41 € (soit une augmentation de 1,41 % par rapport à 2024)

Tarifs dépendance :

- GIR 1 – 2 : 27,70 €
- GIR 3 – 4 : 17,47 €
- GIR 5 – 6 : 6,69 €

Tableau d'évolution des tarifs à la charge des résidents sur les 3 derniers exercices :

	2023	2024	VARIATION		2025	VARIATION	
			En €	En %		En €	En %
Hébergement	62,58 €	64,50 €	+ 1,92 €	+ 3,07 %	65,41 €	+ 0,91 €	+ 1,41 %
Dépendance GIR 5-6	6,66 €	6,71 €	+ 0,05 €	+ 0,75 %	6,69 €	- 0,02 €	- 0,30 %
TOTAL	69,24 €	71,21 €	+ 1,97 €	+ 2,85 %	72,10 €	+ 0,89 €	+ 1,25 %



La lettre de cadrage transmise par le Département des Landes date du 18 septembre 2024 et précise que le taux directeur d'évolution du tarif hébergement fixe pour la campagne budgétaire 2025 devait être compris entre 1 % et 3 %. Avec une proposition de hausse du tarif de 1,25 % et une subvention d'équilibre de 170 000 € (du budget principal au budget annexe EHPAD), le budget prévisionnel est équilibré. L'effort de la Commune est important (via la subvention d'équilibre au CCAS, organisme gestionnaire de l'EHPAD) pour préserver l'établissement et contenir les hausses de tarifs.

Lors de la séance du conseil de la vie sociale du 25 octobre 2024, les membres ont approuvé à l'unanimité les tarifs proposés pour l'exercice 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les propositions budgétaires 2025 du budget annexe EHPAD telles que présentées.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 30 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

